

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 63
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2022

Numéro de la DBM : 6

Budget d'origine :

Budget primitif : [X]

Budget annexe : []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Au service général

Pédagogie : mise en œuvre de l'enseignement EPPCS : 4 300.00 €. Pour du matériel.

Pédagogie : mise en œuvre de l'enseignement EPPCS : 2 000.00 €. Pour des tablettes numériques.

TOTAL au service général : 6 300.00 €

TOTAL DU PRELEVEMENT : 6 300.00 €

MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/2021 : 212 599.80 €

MONTANT PREVISIONNEL DU PRELEVE SUR LE FONDS DE ROULEMENT POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE EN 2022 : 37 072.00 €

DEJA PRELEVE LE 05/04/2022 : 25 977.04 €

RESTE SUR LE FONDS DE ROULEMENT LE 28/06/2022 : 143 250.76 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye

Prénom : Pierre

Signé le: 29/06/2022 13:30:13

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 64

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de prestation de service avec OPTIMARCHE

La convention a pour objet, la construction et la réalisation de marchés publics de fournitures et de services, avec assistance pour le suivi d'exécution des marchés du lycée. L'assistant à Maîtrise d'Ouvrage s'engage à respecter totalement le code de la commande publique (accompagnement du lycée, passation des marchés, préparation de la consultation ; rédaction du cahier des charges, publication des avis d'appels publics à la concurrence ...)

Coût annuel de la prestation : 580.00 € ht

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 65

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention avec l'association InSitu

La convention définit les conditions de mise en œuvre d'une exposition temporaire dans le cadre du dispositif EXPOSER InSitu

L'association l'Esprit du lieu assure l'administration du projet.

L'établissement s'engage à mettre à disposition un espace dédié à l'accueil d'œuvres d'art et sécurisé pour toute la durée de l'exposition.

L'assurance du lycée (MAIF) couvre les éventuels dommages sur les œuvres.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye

Prénom : Pierre

Signé le: 29/06/2022 13:30:58

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 67

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention d'utilisation de locaux

Le comité départemental d'échecs, La Tour Mayennaise, sollicite le lycée pour louer des chambres de l'internat du 24 au 26 juin 2022. Le lycée facture la prestation au Comité départemental 7.42 € par personne.

Autorisation de signature de la convention

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Recettes sur la restitution de l'atelier théâtre

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 68
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le Chef d'établissement à émettre un ordre de recettes sur les entrées du spectacle

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Atelier Théâtre

La restitution de l'atelier de pratique artistique qui se déroule au théâtre de Mayenne génère des recettes des spectateurs.

Le chef d'établissement propose d'émettre un ordre de recettes du montant de la recette réalisée à chaque représentation. Cette recette viendra abonder une ligne de dépense au service AP pour le fonctionnement de l'atelier théâtre sur le budget 2023.

Le tarif d'entrée est fixé à 3.00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye

Prénom : Pierre

Signé le: 29/06/2022 13:32:02

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PROJET BUDGET ATELIER THEATRE 2022/2023

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 69

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Projet atelier théâtre 2022/2023 Montage financier

L'atelier s'inscrit dans le projet établissement et vise à intéresser les élèves de tous les niveaux à l'art théâtral en tant que pratique artistique, littéraire et culturelle. Les élèves sont sensibilisés au jeu, à la mise en scène, à l'improvisation.

Budget provisoire équilibré à 4 170.00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye

Prénom : Pierre

Signé le: 29/06/2022 13:32:19

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DOTATION D'ASSISTANTS D'EDUCATION

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 70

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le recrutement d'assistants d'éducation

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Dotation d'assistants d'éducation 2022/2023

La dotation en assistants d'éducation à mission de surveillance est de 9.15 ETP

Le chef d'établissement demande l'autorisation d'effectuer des recrutements.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 71
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Pierre Delahaye
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS STRASBOURG , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le bilan du voyage fait apparaître un excédent de 2 734.21 € qui doit être remboursé à l'ensemble des participants, soit 42.07 € par personne. Une nouvelle subvention d'état d'un montant de 800.00 € vient aussi diminuer la participation des élèves de 13.34 €.
Il convient d'émettre un ordre d'annulation de recettes d'un montant de 3 324.60 € sur le compte des familles (7067).
VOIR ANNEXE JOINTE

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye
Prénom : Pierre
Signé le: 29/06/2022 13:32:47

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Séjour à PARIS/REIMS/STRASBOURG

Responsable(s) du voyage : Mmes ANTOINE, GALLOIS, MENAND - M. LEBRETON et MOTTIN
Du lundi 25 au samedi 30 avril 2022

Classe(s) concernée(s) : TA - TB - TC - TD - TE

Nombre d'élèves : : 60

Nombre d'accompagnateurs : 5

RECETTES		DEPENSES	
	Par participant	Total	Total
Contribution des familles : 60 élèves de Terminale	252,59 €	15 155,40 €	6 143,30 €
Crédits éducatifs déconcentrés (60 élèves)	30,28 €	1 816,80 €	4 159,62 €
Contribution du lycée - Accompagnateurs (5 professeurs)	296,36 €	1 481,82 €	54,00 €
Subvention non prévue initialement au budget :			
Subvention PFUE (60 élèves)	13,33 €	800,00 €	2 749,00 €
			726,00 €
			3 275,80 €
			1 587,80 €
			558,50 €
TOTAL		19 254,02 €	19 254,02 €

Bilan définitif arrêté au 28 juin 2022

Le Proviseur,

Pierre DELAHAYE



Coût initial du voyage payé par famille

Coût revenu du voyage par famille

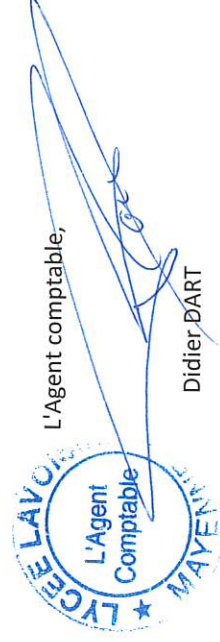
Remboursement à effectuer par famille

308,00 €

252,59 €

55,41 €

excédentaire



L'Agent comptable,

Didier DART

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 72
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Pierre Delahaye
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à VAL THORENS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Voyage à Val Thorens du 27 novembre au 02 décembre 2022.
50 élèves et 4 accompagnateurs.
La participation des élèves est fixée à 449.00 €
Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Chef d'établissement à signer les contrats liés aux voyages et à émettre les ordres de recettes.
Voir annexe jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion à un groupement d'établissements scolaires

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 73
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Pierre Delahaye
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion à un groupement d'établissement scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Groupement de commande avec le lycée Douanier Rousseau
Les marchés conclus dans le cadre du groupement de commande pour les vérifications réglementaires de sécurité arrivent à échéance le 31 décembre 2022.
Le lycée Douanier Rousseau, établissement coordonnateur du groupement propose de reconduire les marchés. La convention d'adhésion au groupement de commande a une durée de 3 ans. Elle permet de mettre en concurrence les organismes agréés par l'Etat.
Nous pouvons nous positionner sur les lots suivants:
Lot 1: Contrôle obligatoire des installations électriques;
Lot 2: Contrôle obligatoire des installations de gaz;
Lot 3: Contrôle obligatoire des systèmes de sécurité incendie et systèmes asservis triennale;
Lot 4: Contrôle obligatoire des ascenseurs et monte-charge quinquennale;
Lot 5: Contrôle obligatoire des portes et portails;
Lot 7: Vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.
Lot 8 : Maintenance des ascenseurs ;
Lot 9 : Maintenance des portes et portails automatiques
Lot 10 : Maintenance des ascenseurs vérification annuelle
Lot 11 : Désenfumage vérification annuelle

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye

Prénom : Pierre

Signé le: 29/06/2022 13:33:25



**CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT
DE COMMANDES**

**Contrôles et maintenances réglementaires
en matière de sécurité
dans les établissements publics d'enseignement de la Mayenne
Années 2023 – 2024 - 2025**

En application du code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre établissements publics d'enseignement de la Mayenne.

Afin de définir les règles de fonctionnement dudit groupement, la présente convention constitutive est établie entre le Lycée Douanier Rousseau, établissement désigné comme coordonnateur, d'une part, et les établissements adhérents d'autre part, dont la liste est jointe à la présente convention.

Ce groupement de commandes est régi :

- Par le code de l'éducation, notamment le titre I du livre II et le titre II du livre IV.
- Par le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7
- Par les articles L 421-14, R 421-20 et R 421-54 du code de l'éducation.
- Par la convention de groupement de services : « commande groupée des contrôles et maintenances réglementaires en matière de sécurité dans les établissements publics locaux de la Mayenne » signée par les adhérents.
- Par la présente convention

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement : est « contrôles et maintenances réglementaires en matière de sécurité dans les établissements publics d'enseignement de la Mayenne ».

Article 2 – Objet

Le groupement a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, d'exécuter, avec le ou les titulaire(s) retenu(s) à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour les prestations de services référencées dans l'acte d'engagement.

Il est précisé que la compétence du groupement de commandes portant sur des prestations de services relevant de plusieurs familles homogènes, l'appréciation des seuils en référence aux dispositions de l'article R 2121-1 du code de la commande publique ne s'opère pas par famille homogène, mais par rapport au montant de l'ensemble des prestations de services prévu au marché, pendant la durée du marché.

Article 3 – Durée

La présente convention entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article L 421-54 du code de l'éducation et s'achève à la réalisation complète de son objet soit le **31 décembre 2025**.

Article 4 – Adhésion – retrait – exclusion

Sont membres du groupement de commandes les établissements publics d'enseignement de la Mayenne figurant sur la liste jointe.

Adhésion

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation n'est plus possible jusqu'à la fin de l'exécution du marché considéré.

Retrait

Le retrait n'est possible qu'à l'expiration de la période d'exécution du marché ou cas de force majeure (fermeture de l'établissement). Aucun reversement de cotisation ne pourra être demandé

Exclusion

En cas d'inexécution de ses obligations définies par la présente convention, l'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par l'établissement coordonnateur ; l'adhérent concerné étant entendu au préalable.

L'exclusion se fera pour le marché suivant, et/ou en cas de nécessité pour le marché en cours.

Article 5 – L'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur de groupement de commandes est le **Lycée Douanier Rousseau de Laval**.

A ce titre le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents, exposés sur les fiches de recensement établies pour chaque lot, signée du chef d'établissement et du gestionnaire ;
- choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- rédige les cahiers des charges (CCAP – CCTP – bordereau des prix...), le règlement de la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence ;
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, mise à disposition ou envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidature et d'offres...) ;
- convoque la commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels ;
- signe le marché et le soumet au contrôle de légalité ;
- notifie le marché aux fournisseurs retenus ;
- transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché notamment le CCAP, le CCTP et les actes d'engagement.
- procède à la publication de l'avis d'attribution.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée même en cas de transfert du siège du groupement de services « commande groupée » sus - mentionné.

Article 6 – Obligation des adhérents

- Les adhérents s'engagent à transmettre à l'établissement coordonnateur, dans les délais prévus par ce dernier, une évaluation sincère et exhaustive de leurs besoins, au moyen des fiches de recensement des besoins.
- Chaque adhérent s'engage à :
 - Assurer l'exécution du marché en référence à l'engagement exprimé lors du recensement de ses besoins avec le(s) prestataire(s) retenu(s) au terme de la procédure groupée ;
 - exécuter le(s) marché(s) : commandes, respect des rendez-vous, accompagnement du technicien, contrôle des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues au CCTP et CCAP du groupement de commandes.
 - informer par écrit l'établissement coordonnateur de tout différent ou litige avec le(s) titulaire(s) du marché, dont le règlement relève de la responsabilité de chaque adhérent.
 - participer, à la demande du coordonnateur, à la commission technique chargée de préparer les travaux de la Commission d'Appel d'Offres.
 - participer, à la demande du coordonnateur, aux travaux de réflexion et de dépouillement qui pourraient être nécessaires à la préparation et à la mise en place du marché.

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution du marché.

Article 7 – La commission d'Appel d'Offres.

La commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du lycée Douanier Rousseau, établissement coordonnateur, constituée dans les conditions prévues par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pourra être invité aux réunions de la commission d'Appel d'Offres, pour y siéger avec voix consultative.

Article 8 – Commission Technique

Une commission technique peut être chargée par la commission d'Appel d'Offres de l'assister dans les tâches préparatoires.

Elle est constituée de gestionnaires des établissements adhérents, assistés ou représentés par toute personne compétente de leur établissement.

L'établissement coordonnateur peut y inviter toute personne qualifiée ou compétente.

Article 9 – Frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

L'établissement coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement par une contribution versée par chacun des membres. Le montant de cette contribution est fixé à 180 €.

En cas de besoin, ce montant pourra être réévalué par avenant à la présente convention.

Cette participation est destinée à couvrir les frais de publicité et publication, papeterie, affranchissement, téléphone, petites fournitures.

En cas de procédure contentieuse, de litige, de modification ou de résiliation de marché, tous les frais de procédure et les éventuelles sanctions financières, réglées directement par l'établissement coordonnateur au nom du groupement, seront supportées collectivement par l'ensemble des établissements adhérents. L'établissement coordonnateur établira des titres de recettes à destination de chaque établissement adhérent (répartition égalitaire de tous les frais). L'établissement coordonnateur ouvrira les crédits correspondants au vu des titres de recettes par DBM pour information.

Article 10 – Tenue des comptes

Dans le budget de l'établissement coordonnateur, un code « activité » spécifique est ouvert au sein du service ALO pour retracer les charges et les ressources de fonctionnement du groupement de commandes.

A la fin de l'exécution du marché, l'établissement coordonnateur adresse à chaque membre du groupement un rapport relatif à l'utilisation des sommes ainsi versées.

Article 11 - Documents d'adhésion

La présente convention est établie en un exemplaire original, en possession de l'établissement coordonnateur, auquel sont annexés la liste des adhérents et l'acte d'engagement de chaque membre du groupement.

Une copie de la convention signée et la liste des adhérents seront transmises par l'établissement coordonnateur à chacun des membres.

Fait à Mayenne, le 28/06/2022

Fait à Laval, le

Le Chef d'Etablissement adhérent,

**Le Proviseur
du Lycée Douanier Rousseau**

vu l'acte exécutoire n° 73 du Conseil
d'Administration en date du 28/06/2022

vu l'acte exécutoire n°.....du Conseil
d'Administration en date du

Cachet de l'établissement

LYCÉE LAVOISIER
281 Rue du Pommier
BP 70139
53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02 43 04 86 33
Fax : 02 43 32 13 89

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion à un groupement d'établissements scolaires

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 74
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Pierre Delahaye
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion à un groupement d'établissement scolaires

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Groupement de service avec le lycée Douanier Rousseau
Adoptée en parallèle de celle du groupement de commande, son adhésion permet de réfléchir à la politique globale d'achat public des membres du groupement, au travers notamment des économies d'échelle réalisables grâce à la coordination des achats et à la mutualisation des moyens humains et matériels dans le respect du code des marchés publics en plus d'être une structure de conseil, d'entraide et d'échange entre les adhérents.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0



**CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE SERVICES
Commande groupée des contrôles et maintenances réglementaires
en matière de sécurité
des établissements publics d'enseignement de la Mayenne**

Il est constitué entre les établissements mentionnés sur l'annexe à la présente convention et désignés ci après « adhérents », un groupement de service régi par les articles L 421-10, L 421-14, R 421-20 et R 421-54 du code de l'éducation, et par la présente convention.

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement de services est « groupement de services de la commande groupée des contrôles et maintenances réglementaires en matière de sécurité » dans les établissements publics d'enseignement de la Mayenne ».

Article 2 – Objet

Le groupement a pour objet :

- de réfléchir à la politique globale d'achat public des membres du groupement, au travers notamment des économies d'échelle réalisables grâce à la coordination des achats et à la mutualisation des moyens humains et matériels ;
- d'être une structure de conseil, d'entraide et d'échange entre les adhérents soucieux de la performance économique de leurs achats, y compris pour les marchés passés, sans formalités, hors du présent groupement (sous réserves des moyens en personnels mis à la disposition du groupement) ;
- dans le respect du code de la commande publique et de la nomenclature, de déterminer quelles seront les prestations qui feront l'objet de commandes groupées et sous quelles formes.

Article 3 – Durée

- Le groupement de services est constitué sans limitation de durée.
- La présente convention entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article L 421-54 du code de l'Education.

Article 4 – Siège

- L'établissement siège du groupement de services est le lycée Douanier Rousseau à Laval.
- Le siège peut être transféré dans un autre EPLE – membre du groupement par décision du conseil d'administration de chacun de ses membres. Ce transfert fait l'objet d'un avenant à la présente convention.
- Le transfert du siège du groupement de services n'a pas d'effet rétroactif.

Article 5 – Articulation avec la réglementation relative aux groupements de commandes.

- L'établissement siège du groupement de services apporte aux membres dudit groupement une assistance technique lors de la passation de leurs marchés.
- A ce titre, il est désigné « établissement coordonnateur » dans toutes les conventions du groupement de commandes conclues sur le fondement de l'article L.2113-6 à 8 du code de la commande publique, entre les établissements membres du groupement de services.

Article 6 – Adhésion, Retrait, Exclusion.

Adhésion

L'adhésion d'un nouvel adhérent nécessite l'accord de son conseil d'administration où il adopte les 2 conventions (groupement de services et groupement de commande), et l'accord du conseil d'administration de l'établissement coordonnateur.

Les adhésions doivent être effectives avant le début des procédures d'appel d'offres.

Retrait

En cours d'exécution de la présente convention, tout adhérent peut se retirer du groupement de services à l'expiration du ou des groupement(s) de commandes au(x)quel(s) il a adhéré.

La demande du retrait du groupement de services est adressée à l'établissement coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Exclusion

En cas d'inexécution de ses obligations définies par la présente convention, l'exclusion d'un adhérent peut être prononcée, sur proposition de l'établissement coordonnateur, par décision à la majorité des adhérents du groupement. L'adhérent concerné est entendu au préalable

Article 7 - Mise à disposition de moyens et de personnels.

Personnels.

Le groupement fonctionne avec les moyens en personnels mis à disposition par le Rectorat de l'Académie de Nantes.

Contribution des membres

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement sera imputé au titre des groupements de commandes mis en œuvre.

Article 8 – Assemblée des adhérents

L'assemblée des adhérents est composée du représentant de chaque établissement adhérent, membre du groupement de services et présidée par le gestionnaire de l'établissement coordonnateur.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Elle propose les modalités d'organisation du groupement de services tel qu'il est défini à l'article 2 :

- politique générale et fixation des objectifs.
- détermination des groupements de commandes nécessaires aux objectifs fixés.
- conseil à l'achat public pour les adhérents (sous réserve des moyens en personnels mis à la disposition du groupement).

La présente convention a été établie en un exemplaire original, en possession de l'établissement coordonnateur, auquel est annexée la liste des adhérents du groupement.

Un autre exemplaire de la convention sera transmis par l'établissement coordonnateur à chacun des membres, auquel sera annexée la liste des adhérents.

Fait à MAYENNE, le 28/06/2022

Fait à Laval, le

Le Chef d'Etablissement adhérent,

Le Proviseur du Lycée Douanier Rousseau,

vu l'acte exécutoire n°..... du Conseil
d'Administration en date du 28/06/2022

vu l'acte exécutoire n°..... du Conseil
d'Administration en date du

Cachet de l'établissement

LYCÉE LAVOISIER
281 Rue du Pommier
BP 70139
53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02 43 04 86 33
Fax : 02 43 32 13 89

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PARTICIPATION DES FAMILLES

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 75
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2022
Réuni le : 28/06/2022
Sous la présidence de : Pierre Delahaye
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte une participation financière des familles
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les besoins documentaires des enseignements de la filière technologique en classes de première et terminale STMG nécessitent l'achat de cahiers de travaux pratiques qui restent la propriété de chaque lycéen. En accord avec l'équipe enseignante, il est proposé une participation des familles pour l'achat de ces cahiers de travaux pratiques de 30.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0530016E
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAVOISIER
281 RUE DU POMMIER
53103 MAYENNE CEDEX
Tel : 0243048633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PROGRAMMATION ANNUELLE DES VOYAGES SCOLAIRES 2022/2023

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 76

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Pierre Delahaye

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la programmation des voyages scolaires pour l'année 2022/2023

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe d'une sortie à Rennes le 06 septembre 2022 pour la section arts plastiques.

Les membres du conseil d'administration approuvent le principe d'une sortie à l'île de Groix du 12 au 14 avril 2023 pour les élèves de 1ère de spécialité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Delahaye

Prénom : Pierre

Signé le: 29/06/2022 13:34:50